



RÉSEAU DES
RÉFÉRENTS RÉGIONAUX
D'IDENTITOVIGILANCE

Référentiel national d'identitovigilance

6. Politique et gouvernance nationale de l'identitovigilance

CONTRIBUTEURS

M. Raphaël BEAUFFRET, DNS

Mme Elsa CREACH, ANS

Mme Céline DESCAMPS, CRIV NA

M. Thierry DUBREU, GRADeS IDF (SESAN)

Dr Gilles HEBBRECHT, DGOS

Dr Christine LECLERCQ, GRADeS Occitanie (e-santé Occitanie)

M. Mikaël LE MOAL, DGOS

Dr Isabelle MARECHAL, CHU Rouen

Mme Christelle NOZIERE, CRIV NA

Dr Manuela OLIVER, GRADeS PACA (ieSS)

M. Loïc PANISSE, GRADeS Occitanie (e-santé Occitanie)

M. Bertrand PINEAU, GRADeS IDF (SESAN)

Mme Isabelle STACH, GRADeS Occitanie (e-santé Occitanie)

M. Michel RAUX, DGOS

Dr Bernard TABUTEAU, CRIV NA

Mme Charlotte VOEGLIN, GCS Tesis, La Réunion

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	1
2	POLITIQUE ET STRATÉGIE	1
	2.1.1 Quels sont les objectifs poursuivis ?	1
	2.1.2 Quel est le périmètre d'application de la politique ?	1
3	GOUVERNANCE NATIONALE.....	1
	3.1 Instance stratégique.....	1
	3.1.1 Principes.....	1
	3.1.2 Missions	2
	3.1.3 Composition.....	2
	3.1.4 Fonctionnement.....	2
	3.2 Instance consultative	2
	3.2.1 Principes.....	2
	3.2.2 Missions	2
	3.2.3 Composition.....	3
	3.2.4 Fonctionnement.....	3
	3.3 Référent national en identitovigilance	3
	ANNEXE – GLOSSAIRE DES SIGLES UTILISÉS	I

1 Introduction

Ce document a pour objet de préciser la politique menée dans le domaine de l'identitovigilance et la gouvernance mise en œuvre au niveau national pour accélérer le déploiement de l'identifiant national de santé (INS), sécuriser l'échange et le partage de données de santé et prévenir les événements indésirables liés à l'identification secondaire de l'utilisateur.

2 Politique et stratégie

2.1.1 Quels sont les objectifs poursuivis ?

La politique nationale d'identitovigilance poursuit l'objectif général d'améliorer la qualité et la sécurité des prises en charge des usagers dans le cadre de la continuité des soins et du partage d'informations entre professionnels intervenant dans un même parcours de santé.

À cette fin, elle donne des orientations stratégiques à mettre en œuvre pour :

- favoriser le respect des bonnes pratiques d'identification opposables par tous les acteurs du système de santé ;
- garantir la confiance dans la qualité des informations échangées entre les professionnels de santé ;
- s'assurer de l'interopérabilité entre les systèmes d'information ;
- sécuriser le rapprochement d'identités entre structures et acteurs de santé ;
- réduire les risques d'erreurs en lien avec des erreurs d'identification des usagers pris en charge.

La politique nationale peut faire l'objet de consignes régionales et/ou locales pour compléter les exigences et recommandations du référentiel national d'identitovigilance (RNIV), dans le respect de la réglementation applicable. Pour exemples :

- plan d'actions régional de promotion et d'évaluation des bonnes pratiques ;
- modèles et document pratiques régionaux...

2.1.2 Quel est le périmètre d'application de la politique ?

La politique nationale d'identitovigilance s'applique à tous les modes de prise en charge : hospitalisation, consultation, visite à domicile, accueil dans les établissements et services médico-sociaux, à tous les services numériques en santé, télémédecine, applications d'e-santé...

Les acteurs concernés sont :

- l'utilisateur, acteur de sa sécurité et ses accompagnants : ayant-droit, personne de confiance, représentant légal ;
- les professionnels de santé assurant la prise en charge ;
- les autres professionnels qui interviennent sur tout ou partie des données médico-socio-administratives des usagers.

3 Gouvernance nationale

3.1 Instance stratégique

3.1.1 Principes

L'instance stratégique a un rôle décisionnaire. Elle est chargée d'arrêter la politique et la stratégie à conduire en termes :

- d'organisation (structures à mettre en place, missions confiées, moyens humains et financiers attribués...) ;
- de pilotage (priorisation des actions à mener, suivi des missions confiées, évaluation en termes de résultats, décisions sur les mesures correctrices à prendre...).

3.1.2 Missions

Les missions de l'instance stratégique nationale sont les suivantes :

- définir la politique nationale d'identification des usagers en santé ;
- assurer la veille réglementaire
- définir les règles opposables ;
- veiller à la cohérence des exigences et à leur application par tous les acteurs concernés ;
- suivre et analyser des indicateurs nationaux d'identitovigilance.

3.1.3 Composition

L'instance stratégique nationale est composée des fonctions suivantes :

- le référent national en identitovigilance ;
- un représentant du bureau Systèmes d'information des acteurs de l'offre de soins (PF5) ;
- un représentant de la Haute Autorité de Santé (HAS) ;
- un représentant de l'Agence du Numérique en Santé (ANS) ;
- un représentant de la Délégation du Numérique en Santé (DNS) ;
- un représentant du réseau des référent régionaux en identitovigilance (3RIV) ;
- un représentant de l'établissement français du sang (EFS) ;
- un représentation du service de santé des armées (SSA)
- un représentant des ordres nationaux médecins, pharmaciens, infirmiers ;
- un représentant des différentes fédérations d'établissements de santé et médico-sociaux ;
- un représentant national des usagers (France asso santé) ;
- un représentant des agences régionales de santé ;
- le coordonnateur national des RREVA au sein de la Direction générale de la santé (DGS) ;
- des experts es-qualité conviés selon les thématiques abordées.

3.1.4 Fonctionnement

La composition, les objectifs et la fréquence des réunions de l'instance sont décidés par le ministère. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu de réunion ou un relevé de décision et d'action.

3.2 Instance consultative

3.2.1 Principes

L'instance stratégique peut avoir besoin de s'appuyer sur des experts métier pour éclairer ses décisions. En termes d'identitovigilance, il s'agit de professionnels :

- référents en identitovigilance exerçant dans une structure de santé ;
- responsables de traitement des solutions informatiques ;
- représentants des parties prenantes (professionnels de santé, médico-sociaux, usagers, développeurs informatiques, sous-traitants, responsables de systèmes d'information...).

3.2.2 Missions

La mise en œuvre de cette instance est indispensable pour :

- apporter son éclairage sur les difficultés rencontrées ;
- donner son avis sur la pertinence et la priorité des actions à conduire ;
- évaluer l'impact et la faisabilité des décisions ;
- produire des outils pratiques et répondre à des problématiques particulières ;
- participer à la diffusion et la promotion des bonnes pratiques...

3.2.3 Composition

Elle réunit des représentants désignés par :

- le Réseau des référents régionaux en identitovigilance (3RIV) ;
- la Haute autorité en santé (HAS) ;
- l'Agence du numérique en santé (ANS) ;
- l'association Interop'santé ;
- l'Établissement français du sang (EFS) ;
- la Conférence nationale des correspondants régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle (CNCRH) ;
- de fédérations d'éditeurs ;
- des structures de santé, y compris du SSA ;
- France assos santé.

3.2.4 Fonctionnement

La composition, les objectifs et la pertinence des réunions sont décidés par l'instance stratégique, en fonction des besoins. Chaque réunion donne lieu à la rédaction d'un compte rendu de réunion ou un relevé de décision et d'action.

3.3 Référent national en identitovigilance

Le référent national en identitovigilance est désigné au sein de la Direction Générale de l'Offre de Soins (DGOS). Ses missions sont notamment d'assurer l'interface entre :

- les instances stratégique et consultative ;
- les différentes directions du ministère concernées par l'identitovigilance.

ANNEXE – Glossaire des sigles utilisés

3RIV :	Réseau des référents régionaux en identitovigilance
ANS :	Agence du Numérique en Santé
CNCRH :	Conférence nationale des correspondants régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle
DGOS :	Direction générale de l'offre de soins
DGS :	Direction générale de la santé
DNS :	Délégation du Numérique en Santé
EFS :	Établissement français du sang
HAS :	Haute autorité de santé
RREVA :	Réseau régional de vigilances et d'appui
RNIV :	Référentiel national d'identitovigilance
SSA :	Service de santé des armées